



D.2021.10.20.5.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

5 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**5.3 – Cohérence urbanisme – mobilités : avis sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villate.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Cadre législatif

La commune de Villate a transmis à Tisséo Collectivités pour avis, par délibération prise par l'organe collégial compétent et conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision de son PLU, arrêté en Conseil Municipal.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan De Mobilité (PDM), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDM et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Synthèse du projet

La commune de Villate fait partie de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo et compte 943 habitants (2018). La commune connaît depuis une vingtaine d'années une croissance soutenue. Le projet communal vise à gérer le rythme de croissance en privilégiant un développement qualitatif pour conforter le niveau d'équipements et valoriser ses espaces publics.

Trois objectifs structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Objectif 1 : Promouvoir un environnement de qualité et un cadre de vie préservé :

- Protéger les milieux naturels.
- Préserver et mettre en valeur les paysages.
- Conforter la pérennité des activités agricoles.
- Valoriser le patrimoine architectural et urbain.
- Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.
- Développer une gestion intégrée des eaux pluviales.
- Promouvoir une gestion durable et performante de l'énergie.

Objectif 2 : Etablir les conditions d'une croissance maîtrisée et soutenable :

- Anticiper une croissance démographique mesurée.
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements.

Objectif 3 : Conforter le cadre de l'armature urbaine :

- Conforter l'armature urbaine communale au sein du « bipôle » Pins-Justaret – Villate.
- Mettre en œuvre un projet d'ensemble qui conforte la centralité du village.

Avis de Tisséo Collectivités

Le rapport de présentation présente l'articulation du PLU avec les plans et programmes supra de l'agglomération, sauf le Plan de Mobilité qui n'est pas mentionné. En application de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec le Plan de Mobilité (PDM) opposable, en l'occurrence sur l'agglomération toulousaine le PDU 2012.

Le rapport de présentation doit ainsi être complété en décrivant les orientations générales du Plan de Mobilité et en s'assurant de leur prise en compte dans le projet.

D'une façon générale et en lien avec les plans et programmes applicables pour l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités note que les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) répondent à la cohérence urbanisme - mobilité, en maîtrisant le développement urbain par un confortement de l'armature urbaine et de la centralité du village. Ce développement favorise les courtes distances et l'usage des modes actifs. Sont identifiés des objectifs de développement du maillage intercommunal des mobilités douces, entre quartiers, en accès aux services et aux équipements, dont la gare.

*

* *

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision arrêté du PLU de Villate, avec la prise en compte des observations formulées.

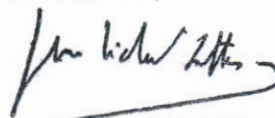
ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Maire de Villate pour notification.
- A Monsieur le Président du Muretain Agglo pour information.
- A Madame la Présidente du SMEAT pour information.
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES